PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Date de convocation : le 29 mai 2026

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence *(arrivée à 18h37 après l'élection de la secrétaire de séance, à l'annonce de l'ordre du jour)*, M. BRAULT Sébastien, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline, M.GILSON Marc
Absents représentés : Mme BOULAND donne pouvoir à Mr BRAULT Sébastien, Mme ROGNON Tiffany donne pouvoir à Mme TALBERT Maria, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mr BAUDE Théo

Madame le Maire ouvre la séance à 18h35

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme VIOT Martine se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 5 mai 2026
2. Création postes animateurs ALSH
3. Création poste directeur ALSH
4. Création postes agents techniques polyvalents
5. Bibliothèque municipale : instauration gratuité
6. Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association « Le Point Comme Un »
7. Demande versement forfait communal Ecole Ste Jeanne d'Arc (Neuillé Pont Pierre)
8. Informations

En préambule :

⇨ **Informations sur les Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 Avril 2026**

- **En date du 2 juin 2026 :**
 Convention d'honoraires entre la commune de Cerelles et Maitre Delphine COUSSEAU afin que cette dernière assure la défense de la collectivité, dans le cadre du litige l'opposant à Monsieur d'Alençon Marc et le SCEA Agroforestière du Val de Choisille présentant un recours en appel devant la cour administrative d'appel de Versailles (suite au jugement du 4 mars 2026 rendu par le tribunal administratif d'Orléans).

N°2026-47. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,
Mme Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 5 mai2026.

N°2026-48. CREATION POSTES ANIMATEURS ALSH

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006. Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé, spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.
En outre aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de CEE.
Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatifs en vue de l'organisation d'accueil collectif de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activité.
Il est rappelé que la durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L432-1 et suivants et D432-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu le décret N°2024-1151 en date du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un CEE,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer l'encadrement et l'animation de l'ALSH pendant l'année scolaire 2026/2027,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

_DECIDE DE CREER pour les besoins du service ALSH

➔2 postes d'animateur en emplois non permanents dans le cadre du dispositif CEE (contrat d'engagement éducatif).
Les agents recrutés assureront des fonctions d'animation et d'encadrement durant les mercredis (période scolaire) et une semaine sur chaque petite vacance scolaire, entre le 29 août 2026 et le 2 juillet 2027. Chaque animateur devra s'engager à ne pas dépasser 80 jours de CEE sur la période.

_VALIDE les conditions de rémunération suivantes

- **Salaire forfaitaire journalier de 90€ brut pour un animateur qualifié BAFA (ou diplôme équivalent)**
- **Salaire forfaitaire journalier de 70€ brut pour un animateur non diplômé**

_AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement et signer les contrats de travail, selon modèle annexé à la présente délibération, dès lors que les besoins du service l'exigeront

_INSCRIT les crédits correspondants au budget communal

N°2026-49. CREATION POSTE DIRECTEUR ALSH

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'un besoin concernant l'organisation, l'encadrement et l'animation ALSH, il y a lieu de créer un emploi du 29 août 2026 au 31 juillet 2027,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2e classe (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 33.5/35ème (rythme annualisé) et de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour la période indiquée ci-dessus, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe, emploi de catégorie C, pour effectuer les missions de directeur ALSH suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 33.5/35ème (temps annualisé), du 29 août 2026 au 31 juillet 2027.**
- **D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement et signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront**
- **De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 416 / indice majoré 377, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, le cas échéant.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.**

N°2026-50. CREATION POSTES AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir deux postes d'agent technique polyvalent afin d'organiser la prochaine rentrée scolaire sur les missions suivantes : périscolaire, animation ALSH, entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer**

♦ un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'Adjoint technique, emploi de catégorie C, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35ème (temps annualisé), du 29 août 2026 au 2 juillet 2027, pour exercer les missions suivantes : surveillance pause méridienne/garderie, animation ALSH, entretien des locaux

♦ un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'Adjoint technique, emploi de catégorie C, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 18.5/35ème (temps annualisé), du 31 août 2026 au 2 juillet 2027, pour exercer les missions suivantes : surveillance pause méridienne, entretien des locaux

- **D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement et signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront**

- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, le cas échéant.**

- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**

N°2026-51. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : INSTAURATION GRATUITÉ

Madame le Maire rappelle que le tarif actuel de la bibliothèque municipale *Les Mots Passants* est de 8€/personne majeure et donne accès au prêt de livres, DVD/CD, abonnements magazines et à Nomade (bibliothèque numérique qui donne accès à des milliers de films, des centaines de livres et de titres de presse, des modules d'autoformation).
Afin d'affirmer la bibliothèque comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouvert à tous et d'améliorer l'efficience du service, il est proposé d'instaurer la gratuité à tout le monde, à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Mme Rolshausen

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

- Considérant que la gratuité de l'inscription à la bibliothèque participe à une meilleure accessibilité, à l'élargissement et diversification des publics,

- Considérant que la collectivité s'est fixé pour objectif la simplification des démarches administratives et des relations avec les usagers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE la gratuité des inscriptions à la bibliothèque de Cerelles « Les mots passants », avec une application au 1er septembre 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le règlement intérieur sera modifié en conséquence et présenté au vote lors du prochain conseil municipal.

N°2026-52. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION « LE POINT COMME UN »

Sur exposé de Madame le Maire il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition du local commercial situé 5/7 rue de la Grand'maison, à l'association gérant le Café Associatif (« Le Point Comme Un ») pour la période d'un an, du 01/07/2026 au 30/06/2027.
Il est proposé de conserver la gratuité du loyer (équivalent à 200€/mois) mais demander le remboursement des charges (eau/électricité) à l'association, à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil Municipal,
- Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code général de la propriété des personnes publiques
- Le projet de convention ci-joint.

CONSIDERANT :
- Que la commune de CERELLES est propriétaire du local situé 5/7 rue de la Grand'maison
- Que la commune souhaite soutenir le tissu associatif local, notamment par la mise à disposition d'infrastructure municipale
- Que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE la mise à disposition du local situé 5/7 rue de la Grand'Maison à l'association « Le Point Comme Un », suivant la proposition ci-dessus et le modèle annexé

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir

N°2026-53. DEMANDE VERSEMENT FORFAIT COMMUNAL ECOLE STE JEANNE D'ARC

L'Ecole Sainte Jeanne d'Arc de Neuillé Pont Pierre a formulé, en novembre dernier, une demande de versement du forfait scolaire communal pour l'année scolaire 2025-2026 concernant 2 enfants de la commune, de la même fratrie, scolarisés dans leur établissement.
Cette demande étant restée sans réponse de la part de la commune, l'établissement nous adresse un mail en date du 28/04/2026 sollicitant l'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et prévoir l'inscription des sommes correspondantes au budget.
La demande de l'école Sainte Jeanne d'Arc s'appuie sur le cas dérogatoire suivant :
« Inscription d'un frère ou d'une sœur dans la commune extérieure »

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Considérant la baisse des effectifs et la fermeture de classe pour la rentrée prochaine sur l'établissement scolaire communal,
Considérant la participation financière versée par les familles lors de l'inscription de leurs enfants dans les établissements privés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité
de VOTER CONTRE le versement du forfait scolaire à l'Ecole Ste Jeanne d'Arc de Neuillé Pont Pierre

INFORMATIONS

⇨ Prochaines séances du Conseil Municipal : 2 juillet 2026 - 15 septembre 2026

⇨ Pôle santé : Madame le Maire indique que depuis le 1er juin 2026, Madame LABESSE Julie est installée dans le dernier local disponible du pôle santé pour exercer la profession d'Ergothérapeute.
Par ailleurs, il est précisé que Mme LEGOFF Laurence sous loue son local, après accord de la mairie propriétaire, également depuis le 1er juin, à Mme TAZUTDINOVA les mardis et jeudis (activité identique de masso relaxologue).

⇨ Place Saint Pierre : les travaux se terminent, une réception partielle des travaux est programmée le 9 juin.
Les barrières devant le café associatif seront ôtées le 12 juin et autour de la place le 19 juin.
A compter de l'enlèvement des barrières, le site sera accessible au public.

⇨ Enfouissement des réseaux : suite à la réunion de pré piquetage du 3 juin, il est prévu que les travaux d'enfouissement dans la rue du Maréchal Reille (2e phase) débutent en fin d'année 2026.

⇨ Fibre optique : les travaux de génie civil, concernant le raccordement de la rue de la mulotière, sont commencés depuis le mois de mai.

⇨ Inauguration Place St Pierre et Pôle santé : 5 septembre 2026 – 10h30. Une communication sera diffusée prochainement.

⇨ Forum des associations : vendredi 4 septembre 2026 à partir 16h30 (salle cersilla)

⇨ Madame le Maire indique que la sortie des ainés est organisée le 24 septembre 2026, à la ferme du Cheval en Normandie. Cette sortie est mutualisée avec la commune de St Antoine du Rocher.

⇨ Madame le Maire propose de mettre en place une « Journée Citoyenne », en partenariat avec les associations et l'école. L'objectif serait de contribuer collectivement à l'entretien du territoire communal.

La séance est levée à 19h35

Fait à Cerelles, le 19 juin 2026
Certifié conforme,
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN

La secrétaire de séance,
Martine VIOT